

**Direction Générale déléguée à  
la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**

**Direction du Cycle de l'Eau**

**Réalisation de forages de sol pour la mise en place de piézomètres  
sur le territoire de Nantes Métropole**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

***Procédure Adaptée Ouverte***  
*(Article R2123-1 du code de la commande publique )*

***Procédure complètement dématérialisée***  
Depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

La réponse sous format papier n'est plus autorisée

**Date limite de remise des OFFRES :**

**Lundi 27 juillet 2026 à 12h00**

## **SOMMAIRE**

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b><u>3</u></b>
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.3 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b><u>3</u></b>
2.1 – DURÉE – DÉLAIS D'EXÉCUTION	3
2.2 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES	3
2.3 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	3
2.4 – MODE DE RÉGLEMENT ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	3
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ÉLECTRONIQUES</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>ARTICLE 6 : DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LES ATTRIBUTAIRES SEULS (APRÈS INVITATION PAR NANTES MÉTROPOLE)</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u></b>	<b><u>7</u></b>

**Article premier : Objet et étendue de la consultation****1.1 – Objet de la consultation**

La présente consultation concerne **la réalisation de forages de sol pour la mise en place de piézomètres sur le territoire de Nantes Métropole**

**Réalisation de prestations similaires** : Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu, avec l'attributaire du présent contrat, à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires.

**1.2 - Décomposition de la consultation**

La consultation n'est pas allotie. Aucun allotissement n'est prévu car les travaux répondent à des logiques et à des besoins identiques.

Ce marché fait l'objet d'une décomposition en tranches de la manière suivante :

<b>Tranche</b>	<b>Intitulé de la tranche</b>
<b>Tranche Ferme</b>	Réalisation de forages de sol pour la mise en place de piézomètres pour quatre (4) sites
<b>Tranche Optionnelle n°1</b>	Mission de déclaration de la pose d'un piézomètre - BRGM
<b>Tranche Optionnelle n°2</b>	Mission de déclaration de la pose d'un piézomètre - Portillon
<b>Tranche Optionnelle n°3</b>	Mission de déclaration de la pose d'un piézomètre - Port Boyer
<b>Tranche Optionnelle n°4</b>	Mission de déclaration de la pose d'un piézomètre - Ile Forget

**1.3 – Nomenclature communautaire**

Travaux de sondage et de forage de reconnaissance : 45122000-8

**Article 2 : Conditions de la consultation****2.1 – Durée – Délais d'exécution**

Se reporter à l'article 3 du document intitulé « procédure adaptée simplifiée ».

**2.2 – Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives****2.2.1 – Variantes**

Les variantes ne sont pas admises.

**2.2.2 – Prestations supplémentaires ou alternatives**

Le présent marché ne comporte aucune prestation supplémentaire ou alternative.

**2.3 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres initiales est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

Le délai de validité des offres après négociation est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de réception des nouvelles offres.

**2.4 – Mode de règlement et modalités de financement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

**Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et son annexe ;
- Le document intitulé 'procédure adaptée simplifiée valant acte d'engagement (A.E.) et Cahier de Clauses Particulères ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire.

Nantes Métropole se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres. Ce délai court à compter de la date d'envoi par Nantes Métropole des modifications (non compris le jour d'envoi des modifications et la date limite de remise des offres). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Article 4 : Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

**4.1 - Contenu de la candidature électronique**

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
<b>Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

Depuis le profil acheteur, chaque candidat transmettra un projet de marché comprenant :

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Le document intitulé « procédure adaptée simplifiée valant acte d'engagement (A.E.) et Cahier de Clauses Particulières », dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché subséquent</b>
<b>La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), dûment complétée</b>
<b>Le mémoire technique élaboré par les candidats se structurant impérativement autour des critères de jugement définis ci-après.</b>

Par mesure de simplification, il est conseillé aux candidats de signer l'acte d'engagement dès la remise des offres.

**Article 5 : Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et conformément à ce qui est indiqué à l'article 2.10 du CCAP de l'accord cadre.

Les critères de notations de ce marché subséquent sont les suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique</b>	<b>40</b>
<b>I. Moyens d'exécution et d'organisation des 4 chantiers</b>	<b>25</b>
- Prise en compte des contraintes	
- Moyens humains dédiés au chantier* <b>(notamment qualifications et expériences)</b>	
- Moyens matériels dédiés au chantier*	
- Installations de chantier	
<b>II. Cohérence du planning et du phasage proposé des 4 chantiers</b>	<b>15</b>
- Organisation du chantier au cours des différentes phases de travaux	
- Planning d'exécution des travaux	
<b>Valeur environnementale</b>	<b>5</b>
- Mesures prises pour la protection de l'environnement dans le cadre des 4 chantiers **	
<b>Prix des prestations</b>	<b>55</b>

\* A noter qu'il ne s'agit pas de l'ensemble des moyens humains de l'entreprise mais ceux de l'équipe dédiée spécifiquement à la réalisation du présent marché. Il ne s'agit pas non plus de présenter, dans ce cadre, les références de l'entreprise mais les qualifications et expériences du personnel mis à disposition. Pour les moyens matériels, de la même façon, il ne s'agit pas de présenter l'ensemble des moyens matériels de l'entreprise mais uniquement les moyens matériels dédiés au présent marché.

\*\* A noter qu'il s'agit de présenter uniquement les mesures prises dans le cadre du présent marché.

**Incohérences constatées dans les prix**

Prix forfaitaires :

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs, d'omissions dans le contenu de la décomposition du prix global forfaitaire, le soumissionnaire, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire figurant dans le document intitulé « **procédure adaptée simplifiée valant acte d'engagement (A.E.) et Cahier de Clauses Particulières** ». En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Négociation et régularisation**

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les 3 offres parvenues en tête du classement.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique et/ ou que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée du profil acheteur. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

#### **Article 6 : Documents à produire par les attributaires seuls (après invitation par Nantes Métropole)**

Nantes Métropole enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci aux fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner, conformément aux articles R.2143-6 et R.2143-10 du Code de la commande publique, et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit pas – ou ne peut produire – dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, Nantes Métropole se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées aux articles L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant que Nantes Métropole prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L.3141-11 du Code de la commande publique, elle invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

#### **Article 7 : Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

#### **En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt**

[contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)